



## Arrêté du Maire n° 2023/009515

**OBJET :** Réservation de six places de stationnement parking du local jeunes « Horizon jeunes » rue Mallais, du 3 juillet au 4 août 2023 inclus.

### La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

**Vu** la demande faite par M. Franck LEFEVRE, Directeur du Centre de Loisirs le mardi 21 mars 2023, de réserver six places de stationnement parking du locale jeunes « Horizon jeunes », rue Mallais, du 3 juillet au 4 août 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des animations et de sécuriser les abords du local jeunes « Horizon jeunes ».

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de plusieurs animations extérieures, 6 places de stationnement sont réservées, parking du local jeunes « Horizon jeunes » rue Mallais, du 3 juillet au 4 août 2023.

**Article 2 :** Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . M. le Directeur du Centre de Loisirs, Franck LEFEVRE

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,  
Le jeudi 23 mars 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

